MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION

N°2025/37

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1, R130-10 et R417-10,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Considérant la nécessité de préserver l'intégrité de la voirie communale et d'assurer la sécurité publique.
Considérant que les dégradations importantes ont été constatées suite aux passages de camions poids lourd routiers.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) dépasse 3,5 tonnes est interdite sur le chemin n°1 de Coussergues, à compter de la date de publication du présent arrêté.
Article 2 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux engins agricoles, aux véhicules de secours et aux véhicules de service qui sont autorisés à circuler sur le chemin n°1 de Coussergues.
Article 3 : Des panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront installés pour matérialiser cette interdiction.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 05 mars 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES ★ 34420 (Hérault) ★